

Arrêté Municipal

Travaux de surélévation 48 rue la Negrette du 4 au 22 Juin 2018

Ville de Fronton

Le Maire de FRONTON,

- 🛚 🖈 Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée
- 📱 👳 et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- 🍍 🍍 **Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5,
- R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée :
- **Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- 🔻 🙀 **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;
- Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et
 - 🛮 🖪 Communales en date du 9 Juin 2011 ;
- 🔳 🕷 🗸 Vu le PC 031 202 17 S 0102, du 18 Janvier 2018, accordé par la Mairie de Fronton ;
- Vu la demande de l'Entreprise Sud Toitures Charpentes, 6 rue Partanaïs 31650 St Orens, en date 31 Mai 2018 ;
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, face au n° 48 rue de la Negrette sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de surélévation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, face n°48 rue de la Negrette, pendant toute la durée des travaux de surélévation, du 4 au 22 Juin 2018.

ARTICLE 2

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à installer une benne sur le trottoir face au n° 48, les piétons devront emprunter le trottoir opposé et faire preuve d'attention lors de la traversée de la voie, *du 4 au 22 Juin 2018*.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise Sud Toitures Charpentes.

ARTICLE 4

- Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais,
- ¹ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale
- 🗷 🗷 de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne
- de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 1 Juin 2018

Le Maire

Hugo CAVAGNA